

• COMMISSION DE DISCIPLINE

- Etaient présents : M^r HACHEROUF ABDENOUR
M^r SAAD AMAR
M^r CHERIGUI AMAR

- Ordre du jour :

- Exploitation des F.M (11^{ème} journée) des 22 et 23/12/2017 Pré-honneur / Groupes : A et C
- Exploitation des F.M (mises à jour) des 22 et 26/12/2017 Pré-honneur / Groupes: B et C
- Reprise affaire n°42, Rencontre USI-CSDO (8^{ème} journée du 01/12/2017 Pré-Honneur / Groupe: C

Séance du **27/12/2017** B.O N°14

GROUPE : A

AFFAIRE N°47: RENCONTRE JSAYM-ACT DU 22/12/2017 A ATH YAHIA MOUSSA				
KERRECHI	SAMIR	87000009	ACT	AVERTI POUR J.D
SNAOUI	NASSIM	97000045	ACT	AVERTI POUR A.J
GUERGOUR	ACHOUR	98000060	ACT	AVERTI POUR A.J
AFFAIRE N°48: RENCONTRE ASAB-ASI DU 23/12/2017 A ATH BOUADDOU				
CHERIEF	BOUDJEMA	88000007	ASAB	AVERTI POUR J.D
LOUNES	M'HAMED	97000018	ASAB	AVERTI POUR A.J
AMRANI	MOULOUD	85000026	ASI	1M/F + 1000 DA POUR CD
AMRANI	MOULOUD	85000026	ASI	AVERTI POUR A.J
KARNOUN	YACINE	94000096	ASI	AVERTI POUR J.D
AFFAIRE N°49: RENCONTRE JST-FCA DU 23/12/2017 A TADMAIT				
MEKERRI	SOFIANE	92000055	JST	AVERTI POUR A.J
TAALBI	SLIMANE	95000072	JST	AVERTI POUR J.D
BELOUIS	DJILLALI	95000120	FCA	AVERTI POUR J.D
MOUZARINE	FARID	93000090	FCA	AVERTI POUR A.J
AFFAIRE N°50: RENCONTRE JSB-JSM DU 23/12/2017 A BOGHNI				
MOHAMED CHERIF	SALAH	97000138	JSB	AVERTI POUR J.D
ZAID	MASSINISSA	92000117	JSB	AVERTI POUR J.D
IOUDARENE	AMAR	96000125	JSM	AVERTI POUR A.J

GROUPE : B➤ Exploitation des F.M (mise à jour de la 8^{eme} journée)

AFFAIRE N°53: RENCONTRE FCI-USSB DU 22/12/2017 A BENI DOUALA				
ALLALI	LYES	93000115	FCI	1M/F + 1000 DA POUR CD
KHELOUI	M'HAMED	96000058	USSB	AVERTI POUR A.J
AFFAIRE N°54: RENCONTRE ESNI-FCB DU 26/12/2017 A LARBA NATH IRATHEN				
OUALI	MOULOU	ENTRAINEUR	ESNI	2M/F + 2000 DA POUR CD récidiviste Art (102 et 149)
BENTAYEB	MOHAND	95000179	ESNI	1M/F + 1000 DA POUR CD
HIDOUS	HICHAM	93000044	FCB	AVERTI POUR A.J

GROUPE : C

AFFAIRE N°57: RENCONTRE NAR-HCA DU 22/12/2017 A TIZI OUZOU				
AYADI	ABBES	89000075	HCA	AVERTI POUR J.D
IAMRACHE	RABAH	82000020	HCA	AVERTI POUR J.D
UNE AMENDE DE 10.000 DA EST INFLIGEE A L'EQUIPE HCA POUR ABSENCE DE L'ENTRAINEUR (Art.53)				
AFFAIRE N°58: RENCONTRE USDS-OCM DU 22/12/2017 A MEKLA				
MAKHLOUF	KACI	92000078	USDS	AVERTI POUR J.D
LADJALI	AHMED	90000053	USDS	AVERTI POUR J.D
OUCHELLI	BELKACEM	98000196	USDS	AVERTI POUR A.J
BOUAMARA	NOURREDINE	95000022	OCM	2M/F POUR JEU BRUTAL
BOUAMARA	NOURREDINE	95000022	OCM	AVERTI POUR A.J
MEZIADI	AMINE	93000059	OCM	AVERTI POUR J.D
MEDDAR	AZIOUEZ	85000016	OCM	AVERTI POUR J.D
AFFAIRE N°59: RENCONTRE CSDO-JSELK DU 22/12/2017 A TIKOBAINE				
RAHIM	AREZKI	95000175	JSELK	AVERTI POUR A.J
ABERKANE	AMAR	89000035	JSELK	AVERTI POUR J.D
BOUDISSA	NADIR	95000098	JSELK	AVERTI POUR A.J
AFFAIRE N°60: RENCONTRE USTIM-JSTT DU 23/12/2017 A FREHA				
HAMOUNI	MADJID	88000028	JSTT	AVERTI POUR CAS
AFFAIRE N°61: RENCONTRE AYUS-USM DU 23/12/2017 A LARBA NATH IRATHEN				
LOUNAS	NOUR	95000023	AYUS	AVERTI POUR J.D
OUMOUSSA	MESSAOUD	90000019	AYUS	AVERTI POUR J.D
OUHAB	AMAR	88000013	USM	AVERTI POUR A.J
OUARAB	AZIZ	96000105	USM	AVERTI POUR A.J
BOUDISSA	REMDANE	97000112	USM	AVERTI POUR A.J

➤ Exploitation de la F.M (mise à jour de la 8^{eme} journée)

AFFAIRE N°62: RENCONTRE OCM-NAR DU 26/12/2017 A MAKOUDA				
SIDENNAS	TAKFARINAS	97000041	OCM	AVERTI POUR A.J
MEDDAR	AZIOUEZ	85000016	OCM	AVERTI POUR A.J
TEMMAR	LOUNES	94000072	NAR	AVERTI POUR J.D

REPRISE AFFAIRE N°42: RENCONTRE USI-CSDO DU 01/12/2017 A AIT AISSA MIMOUN

- Après lecture de la feuille de match
- Après étude des rapports des arbitres (principal, 1^{er} assistant et 2^{ème} assistant)
- Après audition des arbitres (principal, 1^{er} assistant et 2^{ème} assistant)
- Après étude du rapport du commissaire au match
- Après audition du commissaire au match
- Après étude du rapport du CSA/USI
- Après audition de Mr BETTOUCHE Mohamed, président du CSA/USI
- Après audition de Mr AMROUNI Salah, entraîneur du CSA/USI
- Après audition des joueurs du CSA/USI ci-dessous mentionnés:
 - MEBARKI Fares licence n° 96000132, dossard numéro huit (8)
 - BEDRANI Remdane licence n° 86000033, dossard numéro onze (11)
 - BENHAMMOU Djaffar, capitaine d'équipe, licence n° 90000076, dossard numéro dix huit (18)
 - KHELOUI Ali licence n° 97000152, dossard numéro quatre (4)
- Attendu qu'après une deuxième audition des arbitres (principal, 1^{er} assistant et 2^{ème} assistant)
- Attendu qu'après une deuxième audition du commissaire au match
- Attendu que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire car arrêtée à la 30^{ème} minute de jeu suite à l'agression de l'arbitre principal par un joueur de l'équipe USI.
- Attendu qu'à la 27^{ème} minute de jeu l'arbitre expulsa le joueur MEBARKI Fares, licence n° 96000132 de l'USI, pour jeu brutal.
- Attendu qu'après cette expulsion, alors que le jeu n'a pas repris, deux autres joueurs de l'USI en l'occurrence BEDRANI Remdane licence n° 86000033 et BENHAMMOU Djaffar licence n° 90000076 sont expulsés pour menaces envers arbitre principal. S'en est suivi alors une cohue générale.
- Attendu que dans cette cohue générale l'arbitre principal est agressé
- Attendu que le joueur KHELOUI Ali, licence n° 97000152 a été signalé sur la feuille de match par l'arbitre principal comme étant l'auteur de l'agression.
- Attendu que l'arbitre principal de la rencontre a été soumis au niveau de la ligue à une séance d'identification à travers le fichier des licences de tous les joueurs de l'USI ayant pris part à cette rencontre.
- Attendu que le commissaire au match a été soumis également au niveau de la ligue à une séance d'identification à travers le fichier des licences des joueurs de l'USI.
- Attendu qu'après investigation et une étude approfondie de toutes les pièces versées au dossier (feuille de match, rapports, auditions, séances d'identification) il ressort clairement que c'est le joueur portant le dossard numéro onze (11) qui est l'auteur de l'agression envers l'arbitre principal et non pas celui portant le dossard numéro quatre (4) comme cela a été signalé sur la feuille de match.
- Attendu que le joueur de l'USI ci-dessous mentionné a été formellement identifié comme étant l'auteur de l'agression envers l'arbitre principal de la rencontre.
 - BEDRANI Remdane licence n° 86000033, dossard numéro onze (11)

POUR TOUT CE QUI PRECEDE, LA COMMISSION DECIDE:

Match perdu par pénalité pour l'équipe U.S.Ikhelouienne pour en attribuer le gain au C.S.D.Ouaguenoun qui marque trois (03) points et un score de trois (03) à zéro (00). (Art 65)

MEBARKI	FARES	96000132	USI	2M/F POUR JEU BRUTAL (Art 111) A compter du 05-12-2017
BENHAMMOU	DJAFFAR	90000076	USI	4M/F + 2500 DA POUR MENACES ENVERS ARBITRE PRINCIPAL. (Art 122) A compter du 05-12-2017
BEDRANI	REMDANE	86000033	USI	UNE (01) ANNEE FERME DE SUSPENSION + 10.000 DA POUR AGRESSION ET VOIE DE FAIT SUR ARBITRE. (Art 119, alinéa 1) A compter du 05-12-2017
BEDRANI	REMDANE	86000033	USI	4M/F + 2500 DA POUR MENACES ENVERS ARBITRE PRINCIPAL. (Art 122) A compter du 05-12-2017
KHELOUI	ALI	97000152	USI	La suspension par mesure conservatoire est levée.

LE DOSSIER EST TRANSMIS A LA DIRECTION TECHNIQUE D'ARBITRAGE

LE RESTE EST SANS CHANGEMENT